

DÉCISION N° 2024/215

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

À MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l' EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, Monsieur Manuel Pauchet, à l'effet de signer l'acte établi en l'étude de Maître Cécile MARTY, notaire associé à Villemur sur Tarn (31 340), au titre duquel, l'EPF d'Occitanie constitue, au profit du Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Haute Garonne, une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage en tréfonds d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AH 64 (fonds servant), située Avenue de l'Europe – 31620 Castelnau-d'Estrétefonds (Haute-Garonne).

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 0 5 DEC. 2024

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE